

Sainte-Thérèse, le 7 mai 2015

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 3 50 457, 3 050 441,  
3 248 809, 3 050 463, 3 050 439 et 3 050 440, Mont-Laurier  
V/Réf : 131-02733-00

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande du 9 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Ce sont :

**Dossier 7610-15-01-01435**

1. Rapport d'inspection du 13 juin 1996, 1 page
2. Certificat d'autorisation du 31 janvier 1997, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 8 mai 1997, 1 page
4. Rapport d'inspection du 16 mai 2000, 2 pages

**Dossier 7610-15-01-01036**

1. Cession de certificat d'autorisation du 22 septembre 2000, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 1<sup>er</sup> décembre 2005, 2 pages
3. Cession de certificat d'autorisation du 26 juillet 2006, 2 pages
4. Cession de certificat d'autorisation du 26 juillet 2006, 2 pages

**Dossier 7610-15-01-02235**

1. Certificat d'autorisation du 6 décembre 2011, 3 pages
2. Cession de certificat d'autorisation du 31 mai 2011, 3 pages
3. Rapport d'inspection du 7 février 2007, 2 pages
4. Note de fermeture du 12 juin 2008, 1 page
5. Rapport d'inspection du 21 janvier 2011, 3 pages
6. Avis d'infraction du 16 février 2011, 2 pages

Bureau de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Courriel : [elena.ciocoiu@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:elena.ciocoiu@mddelcc.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

**Dossier 7610-15-01-03803**

1. Certificat d'autorisation du 4 juillet 2014, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par:

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents



CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 31 janvier 1997

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Houle construction inc.  
379, rue de la Montagne  
Maniwaki (Québec)  
J9E 1K3

N/Référence : 7610-15-01-01435 10  
1127118

Objet : Exploitation d'une carrière à Mont-Laurier

Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 6 décembre 1995 et complétée le 17 janvier 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et ce, au titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

L'exploitation d'une carrière sur partie des lots 26a et 27a du Rang I du cadastre du canton Campbell, dans la Ville de Mont-Laurier, de la MRC Antoine-Labelle.

L'exploitation comprend des activités de forage, dynamitage, concassage et tamisage de pierre de même que le concassage et le tamisage de rebuts de béton, brique et asphalte.

L'aire d'exploitation sera de 9,8 hectares. L'excavation se fera au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique et touchera des épaisseurs moyenne et maximale respectivement de 17 et 35 mètres.



## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-15-01-01435 10  
1127118

Le 31 janvier 1997

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

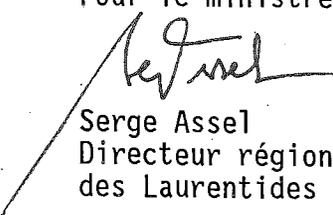
- Lettre, Demande de certificat d'autorisation Carrière de pierre Houle Construction inc., signée par monsieur art. 23-24 ingénieur, 29 novembre 1995, 1 page avec 7 annexes  
art. 23-24
- Lettre, Demandes d'information du 8 décembre 1995 Houle Construction inc. - carrière à Mont-Laurier, signée par monsieur art. 23-24 ingénieur, 13 décembre 1995, 1 page, 1 annexe
- Lettre, Informations complémentaires Carrière Houle Construction inc., signée par monsieur art. 23-24 ingénieur, 21 juin 1996, 8 pages avec 7 annexes
- Lettre, Carrière Houle Construction inc., signée par monsieur art. 23-24 ingénieur, 9 juillet 1996, 1 page et 1 annexe
- Lettre, Carrière Houle Construction inc. Mont-Laurier, signée par monsieur art. 23-24 ingénieur, 16 août 1996, 1 page et le Plan MD-845-1 (1 feuillet)
- Lettre, Carrière Houle Construction inc. Mont-Laurier, signée par monsieur art. 23-24 ingénieur, 10 octobre 1996, 4 pages et 2 annexes
- Lettre, Carrière Houle Construction inc. Mont-Laurier, signée par monsieur art. 23-24 ingénieur, 14 janvier 1997, 2 pages avec 3 annexes;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat et aux documents soumis.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre

  
Serge Assel  
Directeur régional par intérim  
des Laurentides

AS/mr



# RAPPORT D'INSPECTION

## 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 96/06/13 N/RÉFÉRENCE : 7610-15-0101435 (03)  
A M J

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Roger Lapointe Richard Paquet

LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)

Lot 26 A et 27 A  
Canton Campbell  
Mont Laurier

Road Construction  
Mont Laurier

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Il n'y a aucune activité dans l'ancienne carrière. Nous avons découvert à l'air dans le flanc de montagne dans un sondage pour vérifier la qualité du matériel ainsi qu'une pyrométrie.

## 3. CONCLUSION

Il y a aucune activité à l'exploitation d'une carrière.

## 4. RECOMMANDATIONS

à surveiller lors de notre passage dans le secteur.

## 5. VÉRIFICATION

RÉDIFÉ PAR :	<u>Roger Lapointe</u> (nom)	<u>Roger Lapointe</u> (signature)	<u>96/06/13</u> A M J
VÉRIFIÉ PAR :	<u>R. Paquet</u> (nom)	<u>R. Paquet</u> (signature)	<u>96/06/13</u> A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

# RAPPORT D'INSPECTION

## 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 97 10 5 108 N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-001435 (03)  
A M J

INSPECTEUR / INSPECTRICE : \_\_\_\_\_

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Lot 2665 st 27a

Phase construction duc

Rang 7 Canton Campbell

379, rue de la montagne

Ville de Mont Laurier

Maniwaki (Québec)

M.R.C. Antoine Labelle

J9E 1K3

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>M. Raymond Paule</u>	_____
	_____	_____

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Aucun travail n'a débuté sur le site.  
M. Paule m'a affirmé que possiblement  
vers la mi-juin, il commencera certaines  
activités.

## 3. CONCLUSION

Aucun travail n'a débuté

## 4. RECOMMANDATIONS

à l'inspection mi-été 97.

## 5. VÉRIFICATION

RÉDIFÉ PAR : Roger Lafaire (nom) Roger Lafaire (signature) 97 05 126 A M J

VÉRIFIÉ PAR : J. H. A. A. (nom) [Signature] (signature) 97 05 126 A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR : \_\_\_\_\_



### RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-001435 03

DATE DE RÉDACTION : 2000/05/18

#### 1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2000/05/16

HEURES : - ARRIVÉE : 10h30

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Stéphane Thibault

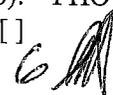
- DÉPART : 13h00

. LIEU INSPECTÉ

Carrière Houle Construction  
Lot 26A et 27A à Mont-Laurier

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
. PERSONNES RENCONTRÉES: Michel Cliche, Lafarge Canada inc. Germain Houle, Houle Construction	623-3375

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)  
  

Nombre: 

- BUTS :

#### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à la promesse d'achat de Lafarge Canada inc. des actifs de Houles Construction, la carrière devait être inspectée avant qu'une cession soit délivrée.

Les éléments de non conformité constatés sont :

- absence d'une dalle de béton;
- présence de déchets solides (vieux réservoir, boule de bétonnière).

Ces éléments de non conformité doivent être corrigés immédiatement puisqu'il s'agit d'une infraction en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. De plus, les corrections doivent avoir été apportés avant que le certificat d'autorisation ne soit cédé.

D'autres correctifs devront être effectué, à savoir :

- les eaux de dénoyage de la carrière ruissellent naturellement vers l'aire d'entreposage de résidus de béton et de brique. Il n'y a rien de spécifiquement prévu au certificat d'autorisation pour le drainage des eaux de dénoyage de la carrière mais il n'est pas justifiable que ces eaux se mêlent aux résidus de briques et de béton. Nous vous demandons donc de déplacer les résidus de briques et de béton dans l'aire spécifiquement prévue au certificat d'autorisation et de canaliser les eaux de surface de façon à ce que les eaux ne se mêlent pas aux résidus.

Concernant le bruit : comme la cie n'opèrera pas ses équipements de concassage et de tamisage d'ici un ou deux mois, elle ne sera pas en mesure de présenter une étude de bruit pour assurer le suivi prévu dans le certificat d'autorisation. Il demeure que ce suivi sur le bruit devra être effectué par Houle ou par *Lafarge Canada inc.*

#### 3. CONCLUSION

Houle devra procéder aux correctifs nécessaires avant d'émettre un document de cession

Le ministère de l'Environnement devra pouvoir obtenir la garantie du suivi sur le bruit

#### 4. RECOMMANDATION

Réaliser une autre inspection lorsque ces correctifs auront été réalisés

Envoyer un avis d'infraction advenant que Houle Construction ne procède en aucune manière.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Stéphane Thibault \_\_\_\_\_

2000/05/18

Page 1 de 1

PAR MESSAGERIE

Saint-Eustache, le 22 septembre 2000

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

*Lafarge Canada inc.*  
606, rue Cathcart  
Montréal (Québec) H3B 117

N/Réf. : P 7610-15-01-01036 10  
150001845

Objet : Exploitation d'une carrière à Mont-Laurier

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 25 août 2000 et reçue le 30 août 2000 et complétée le 5 septembre 2000, formulée par *Lafarge Canada inc.* concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) à *Houle construction inc.*, le 31 janvier 1997, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à *Lafarge Canada inc.*

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une carrière sur une partie des lots 26a et 27a du rang I, cadastre du canton Campbell, dans la ville de Mont-Laurier, MRC Antoine-Labelle.

L'exploitation comprend des activités de forage, dynamitage, concassage et tamisage de pierres ainsi que le concassage et le tamisage de rebuts de béton, briques et asphalte.

L'aire d'exploitation sera de 9,87 hectares. L'excavation se fera à au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique et touchera des épaisseurs moyenne et maximale respectivement de 17 et 35 mètres.



## CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0 1036 10  
150001845

Le 22 septembre 2000

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

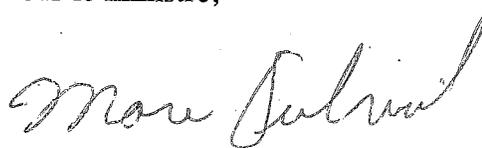
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 25 août 2000, signée par monsieur Michel Cliche, concernant la demande de cession, 2 pages et les annexes ;
- Rapport « Mesure de conformité pour une carrière localisée à Mont-Laurier », projet PB-2000-0304, daté de juillet 2000 et signé par monsieur art. 23-24
- Télécopie au ministère de l'Environnement, datée du 5 septembre 2000, signée par monsieur Michel Cliche concernant les résidences autour de la carrière où les mesures de bruit ont été réalisées ;
- Télécopie au ministère de l'Environnement, datée du 31 août 2000 concernant une résolution du conseil d'administration de Houle construction, signée par monsieur Sylvain Houle, secrétaire.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé, aux documents qui en faisaient partie, à la demande de cession et aux documents qui font partie intégrante de cette cession de certificat d'autorisation.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marc Dubreuil  
Directeur régional des Laurentides

MD/ST/st

Copie certifiée conforme remise à : *Houle construction inc.*



**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7430-15-01-1036-03

DATE DE RÉDACTION : 2005-12-07

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 2005-12-01 - ARRIVÉE : 14 :00  
- DÉPART : 14 :20  
. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. ACCOMPAGNÉ DE: N/A

. LIEU INSPECTÉ

**Exploitation d'une carrière**

**Lafarge Canada inc.**

Lot 27A, rang 1, cadastre du canton Campbell

Mont-Laurier (Québec)

Terrain adjacent au cimetière, accès par rue de la  
Madone, passer à côté de la scierie Ced-Or inc.

. ADRESSE POSTALE (si différente)

**Lafarge Canada inc.**

**Groupe Matériaux de construction**

9990, Métropolitain Est

Montréal (Québec) H1B 1A2

Contact ; Monsieur art. 53-54

directeur des opérations des carrières.

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui  non

TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE

Pas de plaignant en rapport à cette intervention ponctuelle.

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): Un employé aux commandes d'un chargeur sur roues.

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre:  2   2  2

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S)   
PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le MDDEP. Nous avons reçu dernièrement une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière à Mont-Laurier par la compagnie Lafarge Canada inc. Vérifier si les plans et devis déposés correspondent à la réalité. L'analyste de la demande au MDDEP est M. Éric Massicotte de la division analyse.

Intervenant: \_\_\_\_\_  
Lieu d'intervention: \_\_\_\_\_  
Demande: \_\_\_\_\_  
Intervention: 300259257

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01036-03      DATE DE RÉDACTION :      2005-12-07

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

#### Inspection;

En prenant le chemin qui longe la scierie Ced-Or via la rue de la Madone, le chemin d'accès n'est pas asphalté et très boueux puisque les camions avec remorques de billes de bois (Uniboard, Kane'N'da) empruntent également ce chemin. Le chemin tourne ensuite à gauche et je reviens en direction de la rue de la Madone. Je note la présence d'un chargeur sur roues en opération. Le chargeur charge d'agrégats (sable) deux camions avec conducteurs à l'intérieur qui attendent de quitter le site. Les agrégats prélevés semblent beaucoup plus être des tas mis en réserve. Avec les plans en main je localise le domicile le plus proche soit la résidence du 1156 rue de la Madone. Le lot voisin (lot 28) semble être utilisé à des fins de culture mais a subi de l'extraction également dans le passé. J'éprouve de la difficulté à me localiser avec les plans soumis. Il y a bien une zone pointillée sur le plan M-D845-2 mais il est impossible qu'il s'agisse de l'aire d'extraction puisque trop près de la rue de la Madone. Je me dirige alors plus à l'est dans une dépression où il y a présence de résidus de béton pour une quantité évaluée à 80 mètres cubes. Il s'agit de résidus de démolition. Je questionne le conducteur du chargeur sur roues qui me confirme que je suis bien sur la propriété de la compagnie Lafarge Canada inc.

De retour au bureau, en observant les plans j'en conclus qu'il manque beaucoup de détails pour permettre de localiser clairement les détails du projet.

#### **Rencontre au bureau le 5 décembre 2005 avec M. art. 53-54 de Lafarge Canada inc.**

M. art. 53-54 est présenté au bureau afin de déposer des documents additionnels à sa demande soit des photographies aériennes. Je le rencontre avec les plans en mains en compagnie de l'analyste MDDEP, M. Éric Massicotte. M. art. 53-54 Affirme que le pointillé sur le plan M-D845-2 représente seulement la limite du terrain dont Lafarge Canada inc est propriétaire. Il affirme en regardant les photos que l'endroit où j'étais sera utilisé seulement pour entreposer les agrégats et qu'il est question de concasser éventuellement les résidus de béton que j'ai observé. Je lui indique en lui montrant le plan M-D845-3 (localisation du concasseur) que selon ce dernier, le concasseur devrait donc se trouver à la hauteur du cimetière et non pas au fond de la dépression observée plus à l'est. M. art. 53-54 affirme qu'il s'agit que d'un croquis qui n'est pas à l'échelle (il a toutefois été signé par un ingénieur et montre des mesures de distances). Nous discutons de plusieurs sujets soit; la présence de repères fixes délimitant l'aire d'exploitation, les zones d'entreposage d'agrégats, la localisation précise du concasseur, inclure les détails des quantités de bétons présents et leurs localisation etc.

### 3. CONCLUSION

Il manque beaucoup d'informations aux plans et devis. Toutefois je note que l'étude de bruit effectuée par Houle Construction dans le passé serait donc conservatrice puisque les concasseurs seraient localisés dans le fond d'une dépression de façon à être encore plus éloignée de la résidence du rue de la Madone.

### 4. RECOMMANDATION(S)

Je me suis entendu avec la division analyse (Éric Massicotte) pour produire ce rapport et M. Massicotte veillera à écrire une demande d'informations additionnelles pour lui permettre d'avoir suffisamment d'informations pour entreprendre l'analyse du dossier.

### 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin TPE

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet

2005-12-07

2005/12/07

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Sainte-Thérèse, le 26 juillet 2006

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(Article 24)**

Carrière et Granit Hautes-Laurentides ltée  
2275, chemin de la Lièvre Sud  
Mont-Laurier (Québec)  
J9L 3G3

N/Réf. : 7610-15-01-02235 10  
400309249

Objet : Exploitation d'une carrière à Mont-Laurier

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 12 avril 2006, reçue le 18 avril 2006 et dûment complétée le 20 juillet 2006, formulée par Carrière et Granit Hautes-Laurentides ltée concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) à *Houle Construction inc.*, le 31 janvier 1997, puis cédé le 22 septembre 2000 à *Lafarge Canada inc.* et modifié le 15 mars 2006, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à Carrière et Granit Hautes-Laurentides ltée.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une carrière sur une partie des lots 26a et 27a du Rang 1 du cadastre du canton de Campbell (maintenant le lot 3 050 463 du cadastre du Québec), dans la ville de Mont-Laurier de la MRC Antoine-Labelle.

L'exploitation comprend des activités de forage, dynamitage, concassage et tamisage de pierre de même que le concassage et le tamisage de rebuts de béton, brique et asphalte.

L'aire d'exploitation sera de 9,8 hectares. L'excavation se fera au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique et touchera des épaisseurs moyenne et maximale respectivement de 17 et 35 mètres.

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-02235 10  
400309249

Le 26 juillet 2006

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Demande de cession de certificat d'autorisation, datée du 12 avril 2006, signée par Christian Richer et Gaétan Lafleur, 3 pages.
- Résolution de Carrière et Granit Hautes-Laurentides ltée autorisant Christian Richer et Gaétan Lafleur à signer toute demande de cession d'autorisation auprès du ministère, datée du 10 avril 2006, signée par Gaétan Lafleur, 1 page.
- Lettre de consentement à céder le certificat d'autorisation, datée du 10 avril 2006, signée par Michel Cliche, Lafarge Canada inc., 8 pages.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant un acte de vente, datée du 17 juillet 2006, signée par Gaétan Lafleur, 11 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé, aux documents qui en faisaient partie, à la demande de cession, aux documents qui font partie intégrante de cette cession de certificat d'autorisation et aux conditions de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/EM

Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Copie certifiée conforme remise à Lafarge Canada inc.

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 26 juillet 2006

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(Article 24)**

Carrière et Granit Hautes-Laurentides ltée  
2275, chemin de la Lièvre Sud  
Mont-Laurier (Québec)  
J9L 3G3

N/Réf. : 7610-15-01-02235 10  
400309249

Objet : Exploitation d'une carrière à Mont-Laurier

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 12 avril 2006, reçue le 18 avril 2006 et dûment complétée le 20 juillet 2006, formulée par Carrière et Granit Hautes-Laurentides ltée concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) à *Houle Construction inc.*, le 31 janvier 1997, puis cédé le 22 septembre 2000 à *Lafarge Canada inc.* et modifié le 15 mars 2006, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à Carrière et Granit Hautes-Laurentides ltée.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une carrière sur une partie des lots 26a et 27a du Rang 1 du cadastre du canton de Campbell (maintenant le lot 3 050 463 du cadastre du Québec), dans la ville de Mont-Laurier de la MRC Antoine-Labelle.

L'exploitation comprend des activités de forage, dynamitage, concassage et tamisage de pierre de même que le concassage et le tamisage de rebuts de béton, brique et asphalte.

L'aire d'exploitation sera de 9,8 hectares. L'excavation se fera au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique et touchera des épaisseurs moyenne et maximale respectivement de 17 et 35 mètres.

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-02235 10  
400309249

Le 26 juillet 2006

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

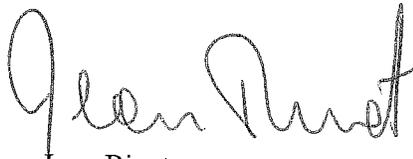
- Demande de cession de certificat d'autorisation, datée du 12 avril 2006, signée par Christian Richer et Gaétan Lafleur, 3 pages.
- Résolution de Carrière et Granit Hautes-Laurentides ltée autorisant Christian Richer et Gaétan Lafleur à signer toute demande de cession d'autorisation auprès du ministère, datée du 10 avril 2006, signée par Gaétan Lafleur, 1 page.
- Lettre de consentement à céder le certificat d'autorisation, datée du 10 avril 2006, signée par Michel Cliche, Lafarge Canada inc., 8 pages.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant un acte de vente, datée du 17 juillet 2006, signée par Gaétan Lafleur, 11 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé, aux documents qui en faisaient partie, à la demande de cession, aux documents qui font partie intégrante de cette cession de certificat d'autorisation et aux conditions de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



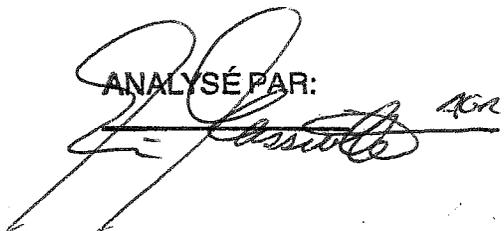
JR/EM

Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Copie certifiée conforme remise à Lafarge Canada inc.

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



Repentigny, le 6 décembre 2011

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(LRQ, c. Q-2, article 22)**

Asphalte Jean-Louis Campeau inc.  
3030, rue Anderson  
Terrebonne (Québec) J6Y 1W1

N/Réf. : 7610-15-01-02235-11  
400847888

**Objet : Exploitation d'une carrière et d'une aire de conditionnement de  
résidus de béton, de brique et d'asphalte**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 2 août 2011, reçue le 5 août 2011 et dûment complétée le 5 décembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une carrière d'une superficie de 98 000 m<sup>2</sup>, située sur une partie du lot 3 050 463 du cadastre du Québec, dans la ville de Mont-Laurier, faisant partie de la municipalité régionale de comté Antoine-Labelle. Le plancher de la carrière sera maintenu en tout temps à au moins 1 mètre au-dessus du niveau de la nappe phréatique mesuré en période des hautes eaux. Les épaisseurs d'excavation moyenne et maximale seront respectivement de 22 m et de 46 m.

Le projet inclut la tenue d'activités d'entreposage, de concassage et de tamisage de résidus de béton, de brique et d'asphalte. L'aire d'entreposage de ces résidus occupera une superficie maximale de 2 500 m<sup>2</sup> et la quantité maximale entreposée sur le site sera de 40 000 t en tout temps.

Les travaux d'exploitation seront terminés au plus tard 10 ans suivant la date des présentes, soit le 6 décembre 2021.

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(LRQ, c. Q-2, article 22)**

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-02235-11  
400847888

Le 6 décembre 2011

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 2 août 2011 au nom de l'art. 23-24 T.P., concernant un projet de carrière à Mont-Laurier, 4 pages et 18 documents joints, dont :
  - Document intitulé : « Demande de certificat d'autorisation pour poursuivre l'exploitation d'une carrière », préparé par la firme art. 23-24 pour Asphalte Jean-Louis Campeau inc., daté du 2 août 2011 et signé par art. 23-24, 10 pages;
- Courriel transmis le 24 octobre 2011 par M. art. 23-24 T.P., concernant des précisions additionnelles sur l'identification d'un cours d'eau intermittent, sur la liste des équipements utilisés, sur l'impact appréhendé de l'exploitation sur une prise d'eau potable municipale, sur le suivi de la vitesse de propagation des ondes sismiques lors des activités de dynamitage, ainsi que sur la localisation et la superficie de l'aire d'entreposage des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- Courriel transmis le 10 novembre 2011 par M. art. 23-24 T.P., concernant des informations supplémentaires sur le maintien d'une bande de protection par rapport au cours d'eau intermittent identifié, ainsi que sur la mise en place de repères visibles le long de cette bande de protection;
- Lettre datée du 18 novembre 2011 et signée par M. art. 23-24 T.P., concernant des précisions additionnelles sur le plan de localisation et d'aménagement détaillé de la carrière, ainsi que sur la réalisation d'une évaluation réelle d'impact sonore imputable aux activités de la carrière, 2 pages et 2 plans joints;
- Courriel transmis le 5 décembre 2011 par M. art. 23-24 T.P., concernant des précisions additionnelles sur la source d'approvisionnement d'eau du système de gicleurs, ainsi que sur la méthode d'évaluation de l'impact sonore réel imputable aux activités de conditionnement des résidus de béton, de brique et d'asphalte.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-02235-11  
400847888

Le 6 décembre 2011

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/CV

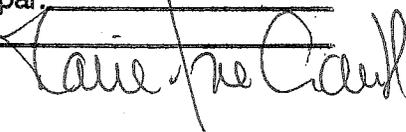
Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. : Ville de Mont-Laurier

analysé par: \_\_\_\_\_

recommandé par: \_\_\_\_\_

approuvé par: \_\_\_\_\_



Sainte-Thérèse, le 31 mai 2011

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(LRQ, c.Q-2, article 24)**

Asphalte Jean-Louis Campeau inc.  
3030, Anderson  
Terrebonne (Québec) J6Y 1W1

N/Réf. : 7610-15-01-02235 10  
400733091

**Objet : Exploitation d'une carrière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 14 juillet 2010, reçue le 16 juillet 2010 et dûment complétée le 30 mai 2011, formulée par M. Daniel Charette concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) à *Houle Construction inc.*, le 31 janvier 1997, cédé le 22 septembre 2000 à *Lafarge Canada inc.* et le 26 juillet 2006 à *Carrière et Granit Hautes-Laurentides ltée*, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à *Asphalte Jean-Louis Campeau inc.*

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une carrière sur le lot 3 050 463, cadastre du Québec (anciennement une partie des lots 26a et 27a, Rang 1, cadastre du canton de Campbell), ville de Mont-Laurier, MRC Antoine-Labelle.

L'exploitation comprend des activités de forage, dynamitage, concassage et tamisage de pierre de même que le concassage et le tamisage de rebuts de béton, brique et asphalte.

L'aire d'exploitation sera de 9,8 hectares. L'excavation se fera au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique et touchera des épaisseurs moyenne et maximale respectivement de 17 et 35 mètres.

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(LRQ, c.Q-2, article 24)**

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-02235 10  
400733091

Le 31 mai 2011

Et ce, aux conditions ci-après :

- ne pas dépasser un tonnage de 40 000 tonnes de résidus de béton, brique et asphalte entreposés en tout temps sur le site ;
- délimiter, à l'aide de repères (blocs de béton), l'aire d'entreposage de 2 500 m<sup>2</sup> de résidus de béton, brique et asphalte sur le site (échéance : deux mois après la délivrance de la présente cession) ;
- délimiter, à l'aide de repères (tiges métalliques), l'aire d'exploitation de la carrière de 9,8 hectares (échéance : deux mois après la délivrance de la présente cession.

La demande de cession de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Demande de cession de certificat d'autorisation, datée du 14 juillet 2010, signée par M. [nom] art. 23-24, 2 pages et annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 28 février 2011, signée par [nom] art. 23-24, 3 pages et annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 18 mars 2011, signée par M. [nom] art. 23-24, 4 pages et annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 4 avril 2011, signée par M. [nom] art. 23-24, 3 pages et annexes.
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant les équipements mobiles, daté du 30 mai 2011, transmis par M. [nom] art. 23-24, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé, aux documents qui en faisaient partie, à la demande de cession, aux documents qui font partie intégrante de cette cession de certificat d'autorisation et aux conditions de cette cession.

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(LRQ, c.Q-2, article 24)

-3-

N/Réf.: 7610-15-01-02235 10  
400733091

Le 31 mai 2011

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

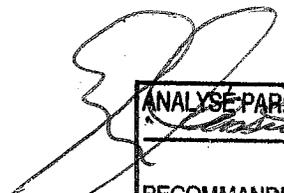
Pour le ministre,



PR/EM

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

Copie certifiée conforme remise à Carrière et Granit Hautes-Laurentides ltée



ANALYSÉ PAR: *[Signature]* 499.  
RECOMMANDÉ PAR: *[Signature]*

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-02235-03

DATE DE RÉDACTION : 2007-02-12

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 2007-02-07 - ARRIVÉE : 09 :00  
- DÉPART : 09 :25

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. ACCOMPAGNÉ DE: N/A

. LIEU INSPECTÉ

**Exploitation d'une carrière et d'une sablière.  
Carrière et Granit Hautes-Laurentides Ltée.**

. ADRESSE POSTALE (si différente)  
**Carrière et Granit Hautes-Laurentides  
Ltée.**

Lots 26A et 27A, rang 1, cadastre du canton  
Campbell  
à Mont-Laurier. Parc industriel près d'Uniboard  
Canada inc.

2275, chemin de la Lièvre Sud  
Mont-Laurier (Québec)  
J9L 3G3

Coordonnée gps 18T UTM Nad 1983 de la balance :  
463340 et 5156662

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui  non  TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE

Aucun plaignant pour cette intervention... Suivi de la cession entre Lafarge Canada inc. et Carrière et Granit Hautes-Laurentides Ltée pour l'exploitation d'une carrière. Suivi demandé par la division analyse. Cession délivrée le 26 juillet 2006.

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): Aucune lors de l'inspection.

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre:  2    2

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S)   
PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le MDDEP. Compte tenu de l'imprécision du plan, effectuer une visite de reconnaissance des lieux même s'il y a environ 2 pieds de neige. Vérifier les équipements présents.

Intervenant: \_\_\_\_\_

Lieu d'intervention: \_\_\_\_\_

Demande: \_\_\_\_\_

Intervention: 300328979

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-02235-03

DATE DE RÉDACTION : 2007-02-12

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

#### Inspection;

Une barrière métallique est présente et cadenassée à l'aide d'une chaîne. Près de la barrière, une balance est présente ainsi qu'un chargeur sur roues (voir photo no. 2). Je prélève une coordonnée Gps Nad 1983 18T UTM au centre du plateau de la balance. Le chargeur sur roues est immatriculé art. 53-54 et est de marque Caterpillar modèle 936E. Il n'y a personne sur les lieux. Pas de traces du passage de véhicule dans la neige qui recouvre le sol. Les équipements sur place se résument à une concasseur primaire et un secondaire mais les concasseurs ne sont pas reliés entre eux par des convoyeurs. Une pelle mécanique est également sur place. Je n'ai pas observé la présence d'un réservoir qui contiendrait de l'essence diesel selon la cession. Je n'ai pas non plus été en mesure de vérifier la présence de bornes pour me localiser convenablement ni la plate-forme d'entretien mécanique.

### 3. CONCLUSION

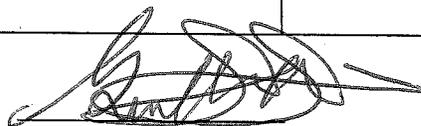
La carrière n'est pas en opération mais des équipements non fonctionnels sont présents. Selon la coordonnée gps prélevée, l'aire d'exploitation semble au bon endroit.

### 4. RECOMMANDATION(S)

Aucune pour l'instant, j'effectuerai une inspection au printemps qui représente une période de concassage généralement.

### 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin TPE



. 2007-02-12

- VÉRIFIÉ PAR: Sophie Daigneault, coordonnatrice



07-02-14

#### COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

*Aucune autre inspection pour l'instant.  
Classer le dossier SUP.*

*Merci*

**NOTE DE FERMETURE**

**N/RÉF. :** 7610-15-01-02305 10

**SAGIR :** 200179159

**TITRE DU DOSSIER :** *Ville de Mont-Laurier*

**MUNICIPALITÉ :** *Mont-Laurier*

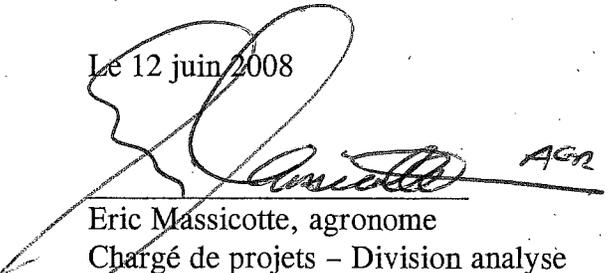
**OBJET :** **Exploitation d'une sablière**

---

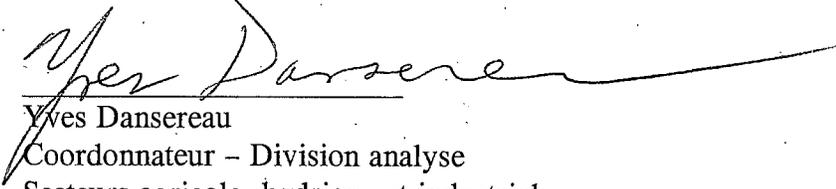
Nous fermons la demande de certificat d'autorisation déposée le 8 juin 2007 pour l'exploitation d'une sablière à Mont-Laurier sur le lot 3 050 457 du cadastre du Québec, dans la MRC Antoine-Labelle pour la raison suivante : *en date du 12 juin 2008, le demandeur (Ville de Mont-Laurier) retire et abandonne son projet par l'entremise de son mandataire* art. 23-24

**DATE :** Le 12 juin 2008

**SIGNATURE :**

  
Eric Massicotte, agronome  
Chargé de projets - Division analyse

**APPROUVÉ PAR :**

  
Yves Dansereau  
Coordonnateur - Division analyse  
Secteurs agricole, hydrique et industriel

**Bureau des Laurentides**

300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5

Téléphone : (450) 433-2220  
Télécopieur : (450) 433-1315  
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

## 1. Identification

Date de l'inspection :	2011 année	Janv. mois	21 jour	Heure d'arrivée :	08 hrs 18 m	Heure de départ :	08 hrs 35 m
Date de rédaction :	2011 année	Fév. mois	08 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-02235-03			
Technicien, technicienne : Guillaume Potvin, CCEQ.				Accompagné de : Non applicable			
No intervention (SAGO) : 300627938				No document (SAGO) : 400788968			

### Motif de l'inspection

Secteur :  industriel  municipal  agricole  pesticides  hydrique  naturel

Type d'inspection :  plainte (remplir section Plainte)  suivi d'avis d'infraction  suivi autorisation  
 programme de contrôle  suivi d'urgence  interne  autre (préciser)

But : Mont-Laurier/ Carrière et Granit Hautes Laurentides ltée, Dans le cadre de la demande de cession du CA pour l'exploitation de la carrière, vérifier si les conditions d'exploitation prévues au CA sont respectées. I-III-11

### Plainte

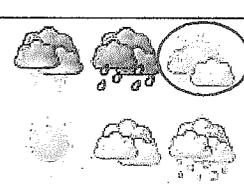
No de demande (SAGO) : 200204360	Coord. GPS Nad 1983 18T UTM : 463444 et 5156611
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

### Coordonnées du lieu

<b>Adresse du lieu inspecté :</b> Carrière à Mont-Laurier avec concassage et tamisage. Cession entre Carrière et Grannit Hautes-Laurentides ltée et Asopalte Jean-Louis Campeau inc. Lots 26A, 27A, rang 1, canton Campbell Mont-Laurier (Québec) Cadastre rénové du Québec : 3 050 463	<b>Adresse postale (si différente) :</b> <b>Entreprise possédant le CA :</b> 3086313 Canada inc. Carrière et Granit Hautes-Laurentides ltée 2275, chemin de la Lièvre Sud Mont-Laurier (Québec) J9L 3G3  <b>Entreprise souhaitant obtenir la cession :</b> Aspalte Jean-Louis Campeau inc. 3030, Andreson Terrebonne (Québec) J6Y 1W1
No du lieu (SAGO): 90401811	Type de lieu : carrière
Responsable du lieu : M. Christian Richer	Nos intervenants (SAGO) : 90558685

### Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Monsieur Christian Richer	Superviseur Aspalte Desjardins.	Cell 819-440-9303

Pièces annexées			Échantillons		
Type	Quantité	Détails	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	8	14 - résultat de fusions.	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input checked="" type="checkbox"/> plan	2	Fusion de ortho-photo et plans.	<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
Autres :			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		
			Météo : 		

**2. Description de l'inspection****Mise en contexte :**

1. Un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière à Mont-Laurier a été émis à la compagnie Houle Construction le 31 janvier 1997.
2. Le CA a été cédé à la compagnie Lafarge Canada inc. le 22 septembre 2000.
3. Le CA (de Houle Construction) a été cédé à la compagnie Carrière et Granit Hautes-Laurentides ltée le 26 juillet 2006.
4. Une demande cession du CA a été faite par Asphalte Jean-Louis Campeau inc en 2010 pour reprendre (via une cession) les engagements du CA de janvier 1997 de Houle Construction qui sont détenus par Carrières et granit Hautes-Laurentides ltée.

**Inspection du 21 janvier 2011.**

La barrière est ouverte. Une pelle mécanique en opération sur le dessus d'une butte attend un camion 10 roues qui se présente quelques minutes plus tard. Le camion se fera charger par de grosses pierres d'un diamètre moyen de 50 centimètres. Le camion quitte les lieux ensuite. Le conducteur de la pelle reste en place aux commandes. Il n'y a pas de foreuse sur le dessus du front d'extraction, les équipements de concassage sont réunis ensemble dans le secteur de la sablière. Les équipements ne sont pas reliés entre eux par les convoyeurs. La balance et la cabane d'accueil de la balance sont présentes (photo #5). Les chargeurs sur roues sont stationnés près de la balance (photo #5).

Les équipements reliés au procédé de concassage sont :

- 1 concasseur primaire gris de marque Cedar Rapid plaque d'immatriculation art. 53-54
- 1 tamiseur gris EL-JAY modèle RC-54 STD (photo # 8)
- 1 concasseur secondaire jaune CEDAR-Rapid immatriculé : art. 53-54 (photo #3)
- 7 convoyeurs (photo #8)
- 1 tamiseur gris situé à la coordonnée GPS UTM Nad 1983 18T : 463439 et 5156724.

Les équipements mobiles sont :

- 1 chargeur sur roues Caterpillar modèle 988B
- 1 chargeur sur roues Caterpillar modèle 1942D
- 1 chargeur sur roues Caterpillar 988B sur la cabine les numéros 19410 sont inscrits.
- 1 chargeur sur roues Caterpillar 89-853 modèle 843B

Coordonnée GPS prélevée sur la balance (UTM Nad 1983 18T) : 463340 et 515660.

**Résidus de béton et d'asphalte :**

La quantité de béton et d'asphalte est évaluée à 10 mètres cubes environ et n'est pas entreposée à l'endroit prévu aux plans et devis. Le tas se trouve directement sur le sol près de la balance (photo #7). Je n'ai pas constaté visuellement la présence de contamination sur les blocs de béton et d'asphalte (neige présente).

**Mesures de terrain :**

Je constate (en tenant compte de la position des pylônes d'Hydro-Québec) que l'aire d'exploitation s'est déplacée vers l'ouest (voir carte #1 et #2).

Compte tenu des conditions (présence de neige et risque d'accident de travail) je n'ai pas fait le tour complet de l'aire d'exploitation. J'ai prélevé une coordonnée GPS et j'ai pris une mesure à l'aide de la lunette laser. La lunette m'indique que le front d'extraction (le mur) se trouve à 226 mètre de ma position géoréférencé. J'ai tracé sur la carte #2 un demi-cercle d'un rayon de 226 mètres à partir de ce point.

Au moment où je prends la photographie #8, une camionnette rouge identifiée à la compagnie art. 23-24 arrive sur les lieux. C'est M. Christian Richer qui est au volant. M. Richer a affirmé :

- Il est conscient qu'il ne doit plus rester beaucoup de matériel à extraire et qu'on (la compagnie) se rapproche des limites des plans. Il ne sait pas si il y a des bornes sous la neige délimitant l'aire d'exploitation.
- M. Richer me parle du tas de béton et d'asphalte qui se ne se trouverait pas au bon endroit. Il affirme que dès le dégel les résidus seront déplacés où les équipements de concassage sont entreposés actuellement. Il affirme que la compagnie Asphalte Jean-Louis Campeau inc. (Asphalte Desjardins) a exploité la carrière au cours de l'été passé. Je lui rappelle qu'Asphalte Jean-Louis Campeau ne peut pas exploiter la carrière puisqu'aucune cession n'a été délivrée et aucun certificat d'autorisation non plus.

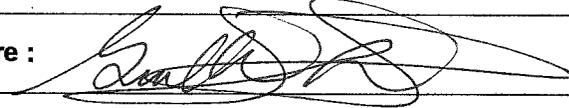
Date de l'inspection : 2011-02-20

No dossier : 7610-15-01-2235-03

Rédigé par : Guillaume Potvin, technicien, inspecteur.

Secteur : Industriel et agricole

Signature :



Date : 2011-02-07

### 5. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie jr. Dion, coordonnateur

Secteur : Industriel et agricole

Signature :



Date : 2011-02-16

Commentaires du vérificateur : DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS ET FAIRE LE SUIVI NECESSAIRE AFIN DE S'ASSURER QUE LES CORRECTIFS SONT APPORTES.

**CERTIFIÉ**

Sainte-Thérèse, le 16 février 2011

**AVIS D'INFRACTION**

Asphalte Jean-Louis Campeau inc.  
3030, Anderson  
Terrebonne (Québec)  
J6Y 1W1

N/Réf. : 7610-15-01-02235-03  
400789206

Objet : Extraction de substances minérales consolidées (carrière) sur les lots P-26A et P-27A, rang 1 canton Campbell dans la Ville de Mont-Laurier (lot 3 050 463 cadastre du Québec).

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 21 janvier 2011 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale à l'endroit mentionnée en rubrique, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Avoir exploité une carrière sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation du ministre;  
Loi sur la qualité de l'environnement;  
-article 22  
Règlement sur les carrières et sablières;  
-article 2

## AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-15-01-02235-03  
400789206

- 2 -

Le 16 février 2011

Nous vous demandons de **CESSER IMMÉDIATEMENT** l'extraction de substances minérales consolidées à cet endroit et de nous soumettre **avant le 24 février 2011** un plan de la démarche effectuée pour corriger la situation.

Vous pourrez communiquer avec monsieur Éric Massicotte (analyste, MDDEP) au 450-433-2220, poste 229, afin de vérifier les options qui s'offrent à vous, afin d'obtenir au préalable les autorisations nécessaires pour reprendre les activités d'exploitation de la carrière.

Pour toute information additionnelle concernant le présent avis d'infraction, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au 450-433-2220 poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été constatée.

JMD/GP

  
Jean-Marie J. Dion  
Coordonnateur  
Secteur Industriel et agricole

c.c. : Monsieur Éric Massicotte, analyste, MDDEP.

Sainte-Thérèse, le 4 juillet 2014

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Asphalte Desjardins inc.  
3030, rue Anderson  
Terrebonne (Québec) J6Y 1W1

N/Réf. : 7610-15-01-03803-10  
401135038

**Objet : Relocalisation d'une usine de béton bitumineux**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 mai 2013, reçue le 24 mai 2013 et complétée le 3 juin 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Relocalisation d'une usine de béton bitumineux de type « Astec »  
d'une capacité nominale de 315 T<sub>m</sub>/h.

Les travaux auront lieu sur une aire d'exploitation spécifique établie à l'intérieur d'une carrière existante. L'aire d'exploitation de l'usine de béton bitumineux sera localisée sur une partie du lot 3 050 463, cadastre du Québec, ville de Mont-Laurier, MRC Les Laurentides.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de C \_\_\_\_\_ art. 23-24 \_\_\_\_\_, datée du 21 mai 2013, reçue le 24 mai 2013, une page et les documents joints concernant une demande de certificat d'autorisation;
- Lettre de \_\_\_\_\_ art. 23-24 \_\_\_\_\_, datée du 14 juin 2013, reçue le 17 juin 2013, une page et les documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/ST/cp

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:

